




**CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 
ID : 075-267500049-20250401-CA_2025_04_03D-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01 AVRIL 2025

N° 0 0 0 0 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Signature la convention avec la Banque Alimentaire de Paris et Ile de France (BAPIF) pour l'Epicerie solidaire du CASVP pour l'accès au service PROXIDON

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment les articles R 123-39 à R 123-52 et R 123-54 (le décret de 2019 a modifié le nombre d'articles applicables au CASVP) ;

VU le projet de convention avec la Banque Alimentaire de Paris et Ile de France (BAPIF) pour l'accès au service PROXIDON

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du CASVP relatif à la signature la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Paris et Ile de France pour le service PROXIDON

Délibère

Article

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Paris et Ile de France (BAPIF) pour le service PROXIDON.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

P/La Présidente

Léa FILOCHE